

Aide aux Bénéficiaires Aidants Bénévoles

Vous qui aidez tant, offrez-vous du temps !

Il vous est possible d'accéder à des dispositifs de répit, d'accompagnement et de soutien (recours temporaires à domicile, financements de formations spécifiques en vue de professionnalisation...)



QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Les ouvrants-droit et ayants-droit conjoint(e)s actifs ou inactifs, les enfants mineurs ou majeurs et bénéficiaires de l'action sanitaire et sociale du régime des IEG.

MONTANT DE L'AIDE

Montant plafonné à 2 000 euros par année civile.

CONDITIONS DE RESSOURCES

Montant déterminé selon le coefficient social.